

## **CCAS DE PETITE-FORÊT**

### **Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 20 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 Septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du quatorze septembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte du CCAS.

**Présents** : Sandrine GOMBERT – Jean-Pierre POMMEROLE – Véronique JOLY – Marie-Renée LOUVION – Pascal CROMBE – Christine LEONET – Gérard QUINET (arrivé à 18h20) – Christian DEGRAVE – Jean-Michel GODIN – Marie-Geneviève DEGRANDSART – Alberte LECROART – Bernard VANDENHOVE – Pierre BOURBOUZE – Bruno LOUVION – Jean-Claude DERCHE.

**Excusé** : Grégory SPYCHALA

**Absente** : Léa DEQUAYE

**Secrétaire de séance** : Valérie LOUANNOUGH

**Nombre de membres** : En exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 15

Délibération n°2022-05-26

9.1 Autres domaines de compétences des communes

**OBJET** : CONVENTION DE CONCOURS ET DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE PETITE-FORÊT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

**Considérant** qu'il convient de formaliser les modalités de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtementaires de la commune de Petite-Forêt vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**Considérant** que les modalités ont été inscrites dans le cadre d'une convention de concours et de mise à disposition telle que proposée ci-joint,

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter les termes de la convention de concours et de mise à disposition entre la commune de Petite-Forêt et le Centre Communal d'Action Sociale,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention ainsi que ses annexes et tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Sandrine GOMBERT



Acte publié sur le site internet le 27/09/2022

Envoyé en Sous-Préfecture le 27/09/2022

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)